

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 56

20 janvier 2005

SOMMAIRE

Actif, S.à r.l., Lamadelaine	2645	Lemoore S.A., Luxembourg	2664
Advent-BCS S.A., Luxembourg	2652	Linec Immobilière S.A., Luxembourg	2669
Afro-Beauty, S.à r.l., Luxembourg	2671	Linec Immobilière S.A., Luxembourg	2669
Alfa Consult S.A., Luxembourg	2686	Linec Immobilière S.A., Luxembourg	2669
Alvalade S.A., Luxembourg	2671	Linec Immobilière S.A., Luxembourg	2669
AMS Systems S.A., Hesperange	2686	LSS S.A., Luxembourg	2683
Anchor Investments S.A., Luxembourg	2651	Lux Schum S.A., Wormeldange	2671
Armacom S.A., Luxembourg	2666	M2 S.A., Livange	2686
Belveste S.A., Luxembourg	2682	Mainsys Luxembourg S.A., Luxembourg	2686
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Luxembourg	2654	Meritalia Europe S.A., Luxembourg	2683
China Pacific, S.à r.l.	2642	Meritalia Europe S.A., Luxembourg	2683
Clubstone International, S.à r.l., Luxembourg	2674	MHC Distribution S.A., Luxembourg	2688
Clubstone Management S.A., Luxembourg	2652	Michel Klinkenberg Lux S.A., Windhof	2686
Clubstone Management S.A., Luxembourg	2653	Miland Holding, S.à r.l., Luxembourg	2645
Colony CBC Holding, S.à r.l., Luxembourg	2644	Nordin S.A., Strassen	2666
Colony CBC Holding, S.à r.l., Luxembourg	2644	Olivula S.A., Luxembourg	2649
Corniche Finance S.A., Luxembourg	2682	(L')Orchidea, S.à r.l., Rodange	2647
Crown Ventures S.A.	2644	Orior Finance S.A. Holding, Luxembourg	2642
Decision Data Holding Company S.A., Luxembourg	2685	Orior Finance S.A. Holding, Luxembourg	2643
Dome Holding Company S.A., Luxembourg	2685	Paddington Finance, S.à r.l., Luxembourg	2678
Draper Capital Partners S.A., Luxembourg	2646	Palamon Hotels Holdco, S.à r.l., Luxembourg ...	2652
Dynamico, S.à r.l., Luxembourg	2657	Parkhage Luxembourg A.G., Luxembourg	2654
Elwe Location, S.à r.l., Luxembourg	2649	Pâtisserie Schumacher S.A., Wormeldange	2669
Equinox Productions, S.à r.l., Luxembourg	2673	Plaetis S.A., Bascharage	2688
Fiduciaire Richemond Holdings S.A., Luxembourg	2685	Promergy S.A., Luxembourg	2687
Fruitexpress S.A., Mondercange	2660	Restauration S.A., Bascharage	2688
G.L., S.à r.l., Mullendorf	2684	Roadster Two, S.à r.l., Luxembourg	2685
Gerveste S.A., Luxembourg	2684	Robin Leudelange, S.à r.l., Leudelange	2664
Gran Turismo Motorsport S.A.	2645	Sanbiagio S.A., Luxembourg	2686
Hofman International Inc. S.A.H.	2644	Securex Luxembourg S.A., Bertrange	2670
International Terry Company, S.à r.l., Luxembourg	2687	Securex Luxembourg S.A., Bertrange	2671
Juharfa Finance S.A., Luxembourg	2685	Socexpo S.A., Luxembourg	2684
Komadeux Investments S.A., Luxembourg	2687	Tanagra S.A., Luxembourg	2657
Lemoore S.A., Luxembourg	2664	Terra Asset Management S.A., Luxembourg	2673
		Todoka Holdings S.A., Luxembourg	2646

CHINA PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 34.615.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 décembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution de la société CHINA PACIFIC, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 34.615 et en a ordonné la liquidation.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Nadine Erpelding, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002962.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

ORIOR FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 31.902.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ORIOR HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and organized under the laws of Switzerland, having its registered office at 3, avenue Paul-Ceresole, c/o Etude Pfeiffer & Chaudet, CH-1800 Vevey (Switzerland) registered with the Trade Register of Vaud under federal number CH-550-0080156-2,

here represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Geneva on October 28, 2004.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- ORIOR FINANCE S.A. HOLDING, a Luxembourg public limited liability holding company (société anonyme holding), having its registered office at 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 31.902, incorporated pursuant to a deed dated October 20, 1989 of Maître Marc Elter, at that time notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 92 of March 23, 1990. The articles of association have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 21, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 298 of April 28, 1999, (the Company),

(i) ORIOR HOLDING S.A. has become the sole shareholder of the Company;

(ii) the share capital of the Company is set at fifteen millions Swiss Francs (CHF 15,000,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each;

(iii) the closing financial statement of the Company for the period from January 1, 2004 through October 21, 2004 is approved;

(iv) ORIOR HOLDING S.A. has decided to dissolve the Company with immediate effect;

(v) ORIOR HOLDING S.A., in its capacity of liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

(vi) the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

(vii) full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate;

(viii) full discharge is granted to the auditor of the Company for the exercise of its mandate; and

(ix) the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company ORIOR FINANCE S.A. HOLDING was dissolved.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf d'octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ORIOR HOLDING S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit suisse ayant son siège social au 3, avenue Paul-Ceresole, c/o Etude Pfeiffer & Chaudet, CH-1800 Vevey (Confédération Helvétique), immatriculée auprès du registre du commerce de Vaud sous le numéro fédéral CH-550-0080156-2,

ici représenté par M. Xavier Nevez, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, en date du 28 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- ORIOR FINANCE S.A. HOLDING, une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.902, a été constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 92 du 23 mars 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 298 du 28 avril 1999 (la Société);

(i) ORIOR HOLDING S.A. est devenue le seul actionnaire de la Société

(ii) le capital social de la Société s'élève à quinze millions de Francs Suisses (CHF 15.000.000,-) divisé en quinze mille (15.000) actions, ayant une valeur nominale de mille Francs Suisses (CHF 1.000,-) chacune;

(iii) le bilan de clôture de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 21 octobre 2004 est approuvé;

(iv) ORIOR HOLDING S.A. a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

(v) ORIOR HOLDING S.A., en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les actions de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société, et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date;

(vi) la Société est, partant, liquidée et la liquidation est clôturée;

(vii) pleine et entière décharge est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat;

(viii) pleine et entière décharge est accordée au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat; et

(ix) les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ORIOR FINANCE S.A. HOLDING.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(092004.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ORIOR FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 31.902.

Les comptes de clôture au 21 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(092008.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 22.614.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 décembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution de la société HOFMAN INTERNATIONAL INC S.A.H., ayant eu son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 22.614 et en a ordonné la liquidation.

Le même jugement a nommé juge-commissaire madame Nadine Erpelding, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002965.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

CROWN VENTURES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.304.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 décembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution de la société CROWN VENTURES S.A., ayant eu son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 75.304 et en a ordonné la liquidation.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Nadine Erpelding, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valère Demeure, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002968.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

COLONY CBC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.500,-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 62.776.

Le bilan au 24 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

V. Reveilliez.

(092405.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

COLONY CBC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.500,-.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 62.776.

Le bilan au 24 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

V. Reveilliez.

(092407.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

GRAN TOURISMO MOTORSPORT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.974.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 décembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution de la société GRAN TOURISMO MOTORSPORT S.A., ayant eu son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 55.974 et en a ordonné la liquidation.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Nadine Erpelding, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002970.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

ACTIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 36, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 18.149.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 décembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution de la société ACTIF, S.à r.l., avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 36, rue de la Gare, inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 18.149 et en a ordonné la liquidation.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Nadine Erpelding, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Valérie Demeure, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale avant le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Maître V. Demeure

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002971.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

MILAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 101.980.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 9 novembre 2004 que, sur base des contrats de transfert d'actions signé en date du 1^{er} novembre 2004, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
Bror Gombrii	34
Anders Liden	33
Jan Ahlen	33
Total:	<u>100</u>

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

B. Zech / S. Colson

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092562.3/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

TODOKA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.408.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(091458.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 95.984.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr. Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of DRAPER INVESTMENT COMPANY, LLC, a company having its registered office in California, USA, at the street address of 50 California Street, Suite 2925, San Francisco;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme», DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A., a company having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 95.984, has been incorporated by deed enacted on the 9th of September, 2003, published in the Mémorial C number 1122 of the 28th of October, 2003, that its Articles of Incorporation have been amended by deed enacted on the 30th of December 2003, published in the Mémorial C number 334 of the 24th of March 2004.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A. amounts currently to EUR 31,000.-, represented by 24,800 shares having a par value of EUR 1.25 each, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DRAPER INVESTMENT COMPANY, LLC, une société ayant son siège social en Californie, USA, 50, California Street, Suite 2925, San Francisco;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.984, a été constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1122 du 28 octobre 2003; que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 334 du 24 mars 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,-, représentés par 24.800 actions de EUR 1.25,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société DRAPER CAPITAL PARTNERS S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

J. Elvinger.

(092098.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

L'ORCHIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 9, rue Dr. Gaasch.

R. C. Luxembourg B 103.936.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Francesco Renna, cuisinier, demeurant à L-1363 Howald, 6, rue du Couvent;
2. Monsieur Domenico Delia, serveur, demeurant à L-3250 Bettembourg, 64, rue Emile Klensch.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de L'ORCHIDEA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Monsieur Francesco Renna, prénommé	40 parts
2.- Monsieur Domenico Delia, prénommé	60 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco Renna, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Delia, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4818 Rodange, 9, rue Dr.Gaasch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Renna, D. Della, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2004, vol. 902, fol. 33, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2004.

Signature.

(092092.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ELWE LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue John L. Mac Adam.
R. C. Luxembourg B 27.767.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092567.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

OLIVULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 103.923.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

2.- Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, née à Ixelles (Belgique), le 19 novembre 1972, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange/Bous, 3, Kiirchepad,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OLIVULA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2.- Madame Delphine Behier, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Christophe Antinori, avocat, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;
 - c) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelna (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2004, vol. 529, fol. 63, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2004.

J. Seckler.

(092009.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ANCHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.928.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(092551.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ADVENT-BCS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.095.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2004

Est élu comme nouvel administrateur:

- Monsieur Pascal Robinet, demeurant au 5, rue d'Arlon L-7412 Bour.

Le mandat de Monsieur Robinet prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091964.3/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PALAMON HOTELS HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 905.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.919.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01962, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

P. Van Halteren / Ch. Agata

(091832.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

CLUBSTONE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.836.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLUBSTONE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 75.836, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 14 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Bouffieux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Georges, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se re-

connaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital social à concurrence d'un montant de neuf cent quarante-trois mille Euros (943.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) à neuf cent soixante-quinze mille EUROS (975.000,- EUR) par l'émission de neuf mille quatre cent trente (9.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.
2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.
3. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire par apport en espèces.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
5. Divers.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de neuf cent quarante-trois mille Euros (943.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) à neuf cent soixante-quinze mille Euros (975.000,- EUR) par l'émission de neuf mille quatre cent trente (9.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: CLUBSTONE TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à

Ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2004

laquelle société déclare souscrire les neuf mille quatre cent trente (9.430) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de neuf cent quarante-trois mille Euros (943.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à neuf cent soixante-quinze mille Euros (975.000,- EUR) représenté par neuf mille sept cent cinquante (9.750) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«The subscribed capital of the company is fixed at nine hundred and seventy-five thousand Euros (975,000.- EUR) represented by nine thousand seven hundred and fifty (9,750) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, V. Bouffioux, A. Georges, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 novembre 2004, vol. 429, fol. 23, case 1. – Reçu 9.430 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(092391.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

CLUBSTONE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 75.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(092393.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.023.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(092637.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

PARKHAGE LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
H. R. Luxemburg B 103.979.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft PARKHAGE B.V., mit Sitz in NL-4818 PD Breda, Baronielaan 139, vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer:

- Herrn Frans van Rijn, expert-comptable, wohnhaft in NL-4854 AC Bavel, Daalakker 9,
- Herrn Sjaak ten Hove, expert-comptable, wohnhaft in NL-4854 GR Bavel, Valkenlaar 8,

hier vertreten durch:

Herrn Fernand Sassel, expert-comptable, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Juni 2004,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

2.- FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER, société civile, mit Sitz in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, gegründet gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 15. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 512 vom 9. November 1992,

hier vertreten durch einen ihrer Geschäftsführer:

Herrn Fernand Sassel, expert-comptable, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale,

welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann, gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 512 vom 9. November 1992.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PARKHAGE LUXEMBURG A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Buchhalterfirma und die Domizilierung von Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats Mai um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2005.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- PARKHAGE BV., vorbenannt, einhundertvierundfünfzig Aktien	154
2.- FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER, vorbenannt, einhundertsechsfundfünfzig Aktien	156
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2010.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Frans van Rijn, expert-comptable, geboren in Weert (Niederlande), am 19. Juli 1959, wohnhaft in NL-4803 Breda, Baronielaan 139,

b.- Herr Fernand Sassel, expert-comptable, geboren in Clervaux, am 16. April 1959, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale

c.- Herr Romain Zimmer, expert-comptable, geboren in Pétange, am 14. März 1959, wohnhaft in L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis.

4.- Zu Delegierten des Verwaltungsrates werden ernannt, die Herren Fernand Sassel und Romain Zimmer, vorbenannt. Ihnen wird ein verbindliches Mitzeichnungsrecht gewährt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Sjaak ten Hove, expert-comptable, geboren in Sint Maartensdijk (Niederlande), am 19. Januar 1965, wohnhaft in N-4803 Breda, Baronielaan 139.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 24, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. Oktober 2004.

P. Bettingen.

(092371.3/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

DYNAMICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.823.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2004, a été nommé gérant unique Monsieur Patrick Asmus, directeur, né le 10 mai 1967 à Oostende, Belgique, détenteur de la carte d'identité belge N° 202 0019776 et demeurant 14, Kemmelstraat 60, B-8956 Heuvelland, Belgique, à effet rétroactif du 1^{er} avril 2004 en remplaçant avec décharge entière et définitive J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

DYNAMICO, S.à r.l.

P. Asmus

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092182.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

TANAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 103.964.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENG, ayant son siège social à Panama;
2.- La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP S.A., ayant son siège social à Panama; ici représentées par Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 28 octobre 2004, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: TANAGRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société WOODHENG, prénommée, deux mille actions	2.000
2) La société XEN INVESTMENTS CORP S.A., prénommée, trente-huit mille actions	38.000
Total: quarante-mille actions	40.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 400.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 5.900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel,
- c) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société ABAX AUDIT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 27.761.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 45, case 2. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 novembre 2004.

P. Decker.

(092288.3/206/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

FRUITEXPRESS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 103.970.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth of October.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. Mrs Liselotte Irgens, buinesswoman, born on the 3rd of September 1967 in Rodovre (Denmark), residing in L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf,
2. Mr Lars Petersen, businessman, born on the 28th of August 1975 in Taastrup (Denmark), residing in Denmark, DK-2770 Kastrup, 69, Sirgraesvej,
here represented by Mrs Liselotte Irgens, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.
Said proxy initialled ne varietur will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.
Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of FRUITEXPRESS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Mondercange.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the business of fruits and vegetables.

In general the company may carry out all operations in real estate or movable assets, commercial, industrial or financial transactions as well as all activities to promote and facilitate in a direct or indirect manner the realisation or extension of the company's purpose.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided in one hundred (100) shares having a par value of three hundred ten (310) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the sole signature of the managing director. If a managing director has been appointed, he has to be one of the co-signing parties to engage the company.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The first managing director will be appointed by the extraordinary general meeting.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the municipality of Mondernange at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 16.00 p.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year - Allocation and profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mrs Liselotte Irgens, prenamed	55 shares
2. Mr Lars Petersen, prenamed	45 shares
Total:	100 shares

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 7,750.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1):
2. The following are appointed directors:
 - a) Mrs Liselotte Irgens, prenamed,
 - b) Mr Lars Petersen, prenamed,
 - c) Mr Patrick Moretti, director, born in Thionville (F) on the 11th of October 1969, residing in L-3937 Mondernange, 33, rue de Neudorf.
- 3.- Has been appointed managing director:
Mr Patrick Moretti, prenamed.
4. Has been appointed statutory auditor:
Mrs Suzanne Frantzen, expert-comptable, born in Pétange on the 11th of September 1959, residing in L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden.
5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

6. The registered office of the company is established in L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Liselotte Irgens, businesswoman, née le 3 septembre 1967 à Rodovre (Danemark), demeurant à L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf

2. Monsieur Lars Petersen, businessman, né le 28 août 1975 à Taastrup (Danemark), demeurant au Danemark, DK-2770 Kastrup, 69, Sigraesvej,

ici représenté par Madame Liselotte Irgens, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRUITEXPRESS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondercange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de fruits et légumes.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où un administrateur-délégué a été nommé, il doit obligatoirement être co-signataire pour engager la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune de Mondercange, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille six.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17 Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Liselotte Irgens, prénommée	55 actions
2. Monsieur Lars Petersen, prénommé	<u>45 actions</u>
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Liselotte Irgens, prénommée,
 - b) Monsieur Lars Petersen, prénommé,
 - c) Monsieur Patrick Moretti, administrateur, né le 11 octobre 1969 à Thionville (F), demeurant à L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Patrick Moretti, prénommé.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Suzanne Frantzen, expert-comptable, née le 11 septembre 1959 à Pétange, demeurant à L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
6. Le siège social est fixé à L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

Dont acte, a fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Irgens, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 32, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2004.

P. Bettingen.

(092336.3/202/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LEMOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.592.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(092139.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

LEMOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(092119.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ROBIN LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Artisanale Am Bann.

R. C. Luxembourg B 103.969.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme PEINTURES ROBIN, ayant son siège social à L-8705 Useldange, 31 rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.537, ici représentée par:

- 1) Monsieur Carlo Clasen, président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Paul Theisen, directeur général, demeurant à Holzem.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la revente de matériel, de fournitures et de produits dans le domaine de l'automobile, de l'industrie et du bâtiment tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ROBIN LEUDELANGE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société est unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les 3.000 parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par la société anonyme PEINTURES ROBIN S.A., ci-avant qualifiée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente septembre 2005.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique prend les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Theisen, directeur général, né le 1^{er} août 1944, à Luxembourg, demeurant à L-8277 Holzem, 5, rue de Mamer.

2. Le siège social est fixé à L-3372 Leudelange, Zone Artisanale am Bann.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 35.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Clasen, P. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 35, case 4. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

F. Baden.

(092340.3/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

NORDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.178.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 novembre 2004.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(092546.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ARMACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 103.983.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) BONCONSEIL S.A. ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

2) Monsieur Yves Schmit, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ARMACOM S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux, pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois, un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) BONCONSEIL S.A., prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) Monsieur Yves Schmit, prénommé	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment constituées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, née à D-Winterbach le 10 octobre 1949, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

- Monsieur Yves Schmit, comptable, né à L-Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

- Madame Julia Bracco, employée privée, née à F-Amnéville le 14 juillet 1970, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât.

3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPTABILUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.204.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2004, vol. 468, fol. 40, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 novembre 2004.

A. Lentz.

(092415.3/221/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.810.

Par lettre recommandée en date du 4 novembre 2004, la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092597.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LINEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.085.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LINEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.085.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092361.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LINEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.085.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092359.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LINEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.085.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092357.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

SECUREX LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.559.

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECUREX LUXEMBOURG, ayant son siège social à Bertrange, 183, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.559, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1201 du 20 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 2004, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Vandermeersch, employé, demeurant à Kortrijksesteenweg 764, B-9000 Gent,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Deflem, employé, demeurant à Klimoplaan 6, B-1702 Dilbeek.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 407.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à EUR 439.000,- par l'émission et la création de 1.589 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent sept mille euros (EUR 407.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à quatre cent trente-neuf mille euros (EUR 439.000,-) par l'émission et la création de mille cinq cent quatre-vingt neuf (1.589) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société SECUREX INVEST, société anonyme avec siège à 4, rue de Genève, B-1140 Bruxelles, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant expressément à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les mille cinq cent quatre-vingt neuf (1.589) actions sont toutes souscrites par la société SECUREX INVEST ici représentée par Messieurs Thierry Vandermeersch et Luc Deflem préqualifiés, agissant en leur qualité de respectivement président du Conseil d'Administration et administrateur de ladite Société et libérées à concurrence de EUR 173,0648 chacune, de sorte que la somme de EUR 275.000,- a été mise à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent trente-neuf mille euros (EUR 439.000,-) représenté par mille sept cent quatorze (1.714) actions sans désignation de valeur nominale».

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 5.700,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Vandermeersch, L. Deflem, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 35, case 2. – Reçu 4.070 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

F. Baden.

(092403.3/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

SECUREX LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(092404.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LUX SCHUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 89.699.

Par lettre recommandée en date du 4 novembre 2004, la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(092600.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ALVALADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 58.614.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2004, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la décision de Monsieur Ruxton Derek S. de se retirer de sa fonction d'Administrateur-Délégué de la société à la date de ce jour. Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Patrick Meunier, en qualité d'Administrateur-Délégué de la société, à la date de ce jour.

Monsieur Patrick Meunier accepte cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

S. D. Ruxton / P. Meunier

Président / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092372.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

AFRO-BEAUTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 103.978.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Isolinda Gomes Tavares, commerçante, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal) le 25 mai 1976, épouse de Monsieur Constantino Lopes Brito, demeurant à L-1839 Luxembourg, 10, rue Joseph Junck.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AFRO-BEAUTY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce en gros et en détail de produits de parfumerie et de cosmétiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Isolinda Gomes Tavares, commerçante, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal) le 25 mai 1976, épouse de Monsieur Constantino Lopes Brito, demeurant à L-1839 Luxembourg, 10, rue Joseph Junck, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Isolinda Gomes Tavares, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Gomes Tavares, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 33, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 novembre 2004.

T. Metzler.

(092373.3/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

TERRA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 73.359.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092323.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

EQUINOX PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 26, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 103.963.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Nicolas Rollinger, employé privé, demeurant à L-2445 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EQUINOX PRODUCTIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être fixé en tout endroit dans la commune du siège par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la conception, la création, la représentation et la diffusion de compositions musicales, ainsi que la mise en valeur des droits d'auteur y afférents.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, gérer ou mettre en valeur le portefeuille qu'elle possédera, acquérir, céder et mettre en valeur des brevets et des licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique présent et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicolas Rollinger, employé privé, (i.n.19620518258) demeurant à L-2445 Luxembourg, né à Luxembourg, le 18 mai 1962,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-2445 Luxembourg, 26, rue des Roses.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. Rollinger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 38, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 novembre 2004.

P. Decker.

(092291.3/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

CLUBSTONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.986.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. Mr Jeffrey J. Steiner, company director, residing professionally at 1/50, Tysons Boulevard, Suite 1400, Mc. Lean, Virginia 22102-4244, USA,

Here represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,

By virtue of a proxy established on October 24, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

The appearers announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of CLUBSTONE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at one hundred and forty thousand euro (140,000.- EUR) represented by one thousand four hundred (1,400) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and five.

Subscription and payment

The shares are subscribed by the partners as follows:

1. Mr Jeffrey J. Steiner, prenamed, one thousand three hundred and ninety-nine shares	1,399
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand four hundred shares.	1,400

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of one hundred and forty thousand euro (140,000.- EUR) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately three thousand euro.

Extraordinary general meeting of shareholders

The shareholders have taken the following decisions.

1) Are appointed as manager of the company for an undetermined period:
NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor,
R. C. S. Luxembourg B 99.746.

The manager has the power to bind the company by its sole signature.

2) The registered office is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jeffrey J. Steiner, administrateur de société, demeurant professionnellement à 1/50, Tysons Boulevard, Suite 1400, Mc. Lean, Virginia 22102-4244, USA,

Ici représenté par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

Ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CLUBSTONE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quarante mille euros (140.000,- EUR) représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Jeffrey J. Steiner, prénommé, mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	1.399
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, une part sociale	1
Total: mille quatre cents	1.400

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R. C. Luxembourg B 99.746.

Le gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 novembre 2004, vol. 429, fol. 23, case 2. – Reçu 1.400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(092411.3/242/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

PADDINGTON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 103.960.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, having its registered office in British Virgin Islands, Tortola, Road Town, P.O. Box 3483, RC 400547, here represented by Mr Angelo Schenkens, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company is incorporated under the name of PADDINGTON FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. *Inter vivos*, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The

partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed	100
Total Shares:	100

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.-EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Angelo Schenkers, lawyer, born in Amsterdam (NL) on August 25, 1975, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Mr Bert Zech, lawyer, born in Putten (NL), on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) The Company is validly bound by the individual signature of the managers.

3) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à British Virgin Islands, Tortola, Road Town, P.O. Box 3483, RC 400547 ici représentée par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PADDINGTON FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cepen-

dant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prénommée	100
Total parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à mille cinq cents Euro (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam, le 25 août 1975, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (NL) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) La société est engagée en toute circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

3) La société aura son siège social L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schenkers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 33, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092296.3/202/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

CORNICHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 59.199.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092327.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

BELVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 66.511.

Avec effet au 30 septembre 2004, Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, 59, boulevard Royal, 2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Frank Johan Maas, Administrateur
- Monsieur Peter Paul Marie Maas, Administrateur
- Monsieur Joseph Custers, Administrateur
- Monsieur Pieter van Nugteren, Administrateur-Délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Galassi / C. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092269.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.125.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière
extraordinaire le 2 novembre 2004*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

Conseil d'Administration

MM. Stefano Meroni, entrepreneur, demeurant à I- Carimate, président;
Patrizio Di Fonzo, consultant, demeurant à I- Milan, administrateur;
Luca Soldati, économiste, demeurant à Davesco-Soragno (Suisse), administrateur.

Commissaire aux comptes

WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., 9B Bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092362.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.125.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(092358.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.125.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERITALIA EUROPE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(092360.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.271.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administrateurs du 22 janvier 2002

Le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Geert Asselman, demeurant à Bertrange comme Dirigeant Martime. Il est délégué à la gestion journalière. Il a le pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092302.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7305 Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 97.098.

Constituée le 21 octobre 2003 devant Maître Aloïse Biel, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Numéro 434, le 18 décembre 2003.—
*Assemblée Extraordinaire du 11 novembre 2004**Cession de parts sous seing privé*

Présents:

Graziano Leonardo: né le 10 octobre 1975, résidant à L-2737 Luxembourg, 35, rue Wurth Parquet.

Actuel détenteur de 30 parts sociales de la société G.L., S.à r.l.

De Cal Patricia, née le 13 avril 1962, résidante à via dei Ciclamini, 32 48015, Cervia (RA), Italie.

Actuel détenteur de 70 parts sociales de la société G.L., S.à r.l.

Par la présente l'Assemblée décide ce qui suit:

Graziano Leonardo cède à De Cal Patricia 30 parts de la société G.L., S.à r.l.

Les parts sociales de la société G.L., S.à r.l. sont désormais réparties de la façon suivante:

De Cal Patricia prénommée, 100 parts sociales.

La cession de parts prend effet immédiatement à la signature de la présente Assemblée Extraordinaire.

Bon pour accord / Bon pour accord

Lu et approuvé / Lu et approuvé

L. Graziano / P. De Cal

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03210. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(091997.4/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

SOCEXPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 66.844.

—
La société EUROTRUST R.C. n° 86.381, ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société SOCEXPO S.A. 11A, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, R.C. B n° 66.844.

EUROTRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091990.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GERVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 64.869.

—
Avec effet au 30 septembre 2004, Monsieur Peter van Nugteren, employé privé, 59, boulevard Royal, 2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart, administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Peter Paul Marie Maas, Administrateur

- Monsieur S.H.R. Maas, Administrateur

- Monsieur Joseph Custers, Administrateur

- Monsieur Pieter van Nugteren, Administrateur-Délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Galassi / C. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092267.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

JUHARFA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.894.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, S.A.

Signature

(092618.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ROADSTER TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signatures.

(092620.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 96.387.

Le bilan et l'annexe pour la période allant du 3 octobre 2003 au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03069, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(092227.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

DOME HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 96.340.

Le bilan et l'annexe pour la période allant du 3 octobre 2003 au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(092242.2/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

FIDUCIAIRE RICHEMOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 34.670.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Commissaire aux Comptes

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092295.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

AMS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 69.269.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

ALFA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 60.732.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092328.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MAINSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1851 Luxembourg, 12, rue Gustave Kahnt.
R. C. Luxembourg B 83.908.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092329.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MICHEL KLINKENBERG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 59.047.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092331.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

M2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 74.484.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2004

- Les rapports du conseil d'Administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commis-

saire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092427.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

PROMERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 87.431.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2004 que les pouvoirs de l'administrateur délégué, Monsieur Raphaël Dayan, ont été annulés. Il restera administrateur et vice-président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092344.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

KOMADEUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.631.

Avec effet au 8 novembre 2004, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour KOMADEUX INVESTMENTS S.A.
P. Bun / H. de Graaf
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092263.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

INTERNATIONAL TERRY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 19.739.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société du 8 septembre 2004

Les associés approuvent les comptes arrêtés au 30 juin 2004.

Les associés approuvent le rapport de gestion au 30 juin 2004.

Les associés votent la décharge des administrateurs pour la période écoulée.

Les associés ont considéré l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et ont décidé de poursuivre l'activité de la société.

Les associés ré-élisent les administrateurs pour un nouveau terme de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092166.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

RESTAURATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy 2.
R. C. Luxembourg B 11.912.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société RESTAURATION S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 12 mars 2004, que:

- Messieurs Thierry Glaesener et Georges M. Lentz jr. sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

- Monsieur Armand Schroeder, demeurant à L-7259 Bereldange, 1, rue Batty Weber, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

G. M. Lentz jr.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091981.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PLAETIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 23.209.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PLAETIS S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 21 juin 2004, que:

- Messieurs Georges M. Lentz jr, et Thierry Glaesener, sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

- Monsieur Armand Schroeder, demeurant à L-7259 Bereldange, 1, rue Batty Weber est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

G. M. Lentz jr.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091985.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MHC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 97.017.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 mai

Le Conseil d'administration appelle à la fonction d'Administrateur-délégué Monsieur Michel Chevreux, administrateur de sociétés, né le 30 octobre 1951 à Joigny, France, demeurant Allée Lenotre, La grille Royale, F-78600 Le Mesnil le Roi, France, qui est chargé de la gestion journalière de la société et qui a le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091988.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.
